

**Stationnement payant sur voirie et en ouvrages
Opération de promotion commerciale 2013**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39*

LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que depuis 2010, la Ville de Dieppe a accompagné une opération de promotion du stationnement en ouvrage menée par la société VINCI Park, délégataire du service public du stationnement payant, dans les différents parkings (de la Barre et Saint-Jacques).

Cette opération ayant attiré de nouveaux abonnés, il est envisagé de la reconduire en 2013 dans les parkings en ouvrage.

Ainsi, les nouveaux abonnés pourraient bénéficier d'une réduction de 50 % du prix des abonnements trimestriels pour tout nouveau contrat souscrit entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013.

Soit :

PARKING DE LA BARRE

- abonnement trimestriel permanent : 73,50 € au lieu de 147 €, soit 24,50 € par mois pendant 3 mois
- abonnement trimestriel jour : 61,5 € au lieu de 123 €, soit 20,50 € par mois pendant 3 mois
- abonnement trimestriel soir et week-end : 40 € au lieu de 80 €, soit environ 13,33 € par mois pendant 3 mois

PARKING SAINT-JACQUES

- abonnement trimestriel permanent : 66,50 € au lieu de 133 €, soit environ 22,17 € par mois pendant 3 mois

Cette offre attractive ne serait pas renouvelable, ni cumulable avec une éventuelle autre action de promotion.

Vu les avis des Commissions n° 1 et n° 3 en date du 3 décembre 2012 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction et les conditions de l'opération de promotion commerciale des parkings en ouvrage (de la Barre et Saint-Jacques) pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--